



DÉLIBÉRATION N° 41/2020 du 21 juillet 2020
(Valant Décision Modificative n° 2 du Budget principal de l'exercice 2020)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le
Budget principal de l'exercice 2020

En sa séance du 21 juillet 2020 à 9h, convoquée le 16 juillet 2020 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec Mme PAU épouse ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2020 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 05/2020 du 26 février 2020, adoptant le budget principal de l'exercice 2020 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2020 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
907			Etudes préalables en vue de la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitiï et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires		27 235 000		20 000 000
	2031	213	Frais d'études		27 235 000		
	16423	213	SOCREDO				20 000 000
999			Opérations non-individualisées	7 235 000			
	2151	822	Réseaux de voirie	7 070 000			

2181	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	165 000		
TOTAL			7 235 000	27 235 000	20 000 000
			- ou +	20 000 000	20 000 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

29 membres sont présents au moment du vote :

1	Maire	LISAN Marcelin
2	Premier adjoint	TEMAIANA épse TEREMATE Tania
3	Deuxième adjoint	GIBERT Pitori
4	Troisième adjoint	TAPAO épse FAAHU Tatiana
5	Quatrième adjoint	MALATESTTE Antonio
6	Cinquième adjoint	PAU épse ROURA Nicole
7	Sixième adjoint	TAAROAMEA Bruno
8	Septième adjoint	TEHAAMANA épse FANAURA Clotilde
9	Huitième adjoint	FANIU Erick
10	Conseiller municipal de Fare	VAIHO épse HEITAA Dorida
11	Maire délégué de Fare	LEMAIRE Gaston
12	Conseiller municipal de Fare	TINIRAU Aremiti
13	Conseiller municipal de Fitiï	ROURA-ARUTAHU Jacques
14	Maire délégué de Maeva	CHEOU Ronald
15	Conseiller municipal de Maeva	TEFAATAUMARAMA Timiona
16	Conseiller municipal de Fitiï	TINITUA épse BUARD Mathilde
17	Conseiller municipal de Fitiï	TEMAURI Jean-Marie
18	Maire délégué de Fitiï	MOU SIN Gaéton
19	Conseiller municipal de Fare	COLOMBANI Moehau
20	Maire délégué de Haapu	CHONG Claude
21	Conseiller municipal de Haapu	TIATIA épse LY Tehani
22	Conseiller municipal de Parea	TEMEHARO Gyle
23	Maire délégué de Faie	TEHIHIRA épse ITCHNER Edna
24	Conseiller municipal de Maeva	FAATAU épse CHAN Maeva
25	Maire délégué de Tefarerii	TEIVA épse VEAU Eugénie
26	Maire délégué de Maroe	TEPA Eremoana
27	Conseiller municipal de Maroe	TERIIMANA épse PUUPUU Titaua
28	Conseiller municipal de Maroe	RAI épse TEPOU Tepora
29	Maire délégué de Parea	TUIHANI Eugène

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.


 Marcelin LISAN